



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Séance publique du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. HAUSHERR François – Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud - M. BERMENT Philippe – Mme LAFONT Agnès – M. VANHEEGHE Laurent – M. NEU Jean-Christophe - Mme ROUX Muriel - M. AUDIGIER Kévin - Mme CHABAL Marilène - M. SERRE Claude - Mme CLAUDEL Jacqueline – M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria – M. RE Alain - Mme STEL Julie - M. GUILLERM Stéphane

Absentes : Mesdames IMBERT Patricia et SABADEL Laurence

Procurations :

- Mme LARMANDE Véronique à M. HAUSHERR François
- Mme FAURE-ALLIRAND Estelle à Mme RIFFARD-VOILQUE Martine
- M. BAYLE Corentin à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme BOUGUERRA Nadia à Mme LAFONT Agnès
- M. HALLYNCK Dominique à M. GUILLERM Stéphane
- M. MURCIA Antoine à Mme STEL Julie

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Agnès

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Agnès LAFONT est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2026-059 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** à l'unanimité.

2. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. La réglementation impose pour le 5 juin 2026 la désignation des délégués titulaires et des suppléants des conseils municipaux conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret conformément à l'article R 133 du Code Electoral, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués titulaires et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Je rappelle que l'arrêté préfectoral n° 07-2026-05-22-00010 du 22 mai 2026 a fixé pour chaque commune du département de l'Ardèche le nombre des délégués et des suppléants à désigner pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable, soit pour Viviers : 15 Délégués et 5 Suppléants.

Ainsi, il est nécessaire tout d'abord de constituer le bureau électoral :

Madame le Maire propose la désignation d'Agnès LAFONT en qualité de Secrétaire et rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur RE Alain et Madame CLAUDEL Jacqueline et Madame SAVIO Victoria et Monsieur JARNIAC Valentin.

Ensuite, il est procédé à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 suppléants.

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (*ou délégués supplémentaires*) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Elle rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (*art. L.O. 286-1 du code électoral*).

Elle précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (*art. L. 287, L. 445 et L.556 du code électoral*).

Ensuite, elle précise que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants suivant l'article L. 287-1 du code électoral.

Elle rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Elle indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués (*et/ou délégués supplémentaires*) et 5 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (*ou délégués supplémentaires*) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (*art. L. 289 du code électoral*). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, elle constate que deux listes ont été déposées. Elle invite chaque conseiller municipal à se lever pour aller voter. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame le Maire procède à la proclamation des résultats par liste :

DELEGUES TITULAIRES

→ « Ensemble, poursuivons le Renouveau » :

- MATTEI Martine
- HAUSHERR François
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- CHEBOUKI Mouloud
- COMBIER Marie-Christine
- BERMENT Philippe
- LARMANDE Véronique
- VANHEEGHE Laurent
- LAFONT Agnès
- NEU Jean-Christophe
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- BAYLE Corentin
- ROUX Muriel

→ « Viviers au cœur – Viviers ensemble » :

- GUILLERM Stéphane
- STEL Julie

DELEGUES SUPPLEANTS

→ « Ensemble, poursuivons le Renouveau » :

- AUDIGIER Kévin
- BOUGUERRA Nadia
- SERRE Claude
- CHABAL Marilène
- VALENTIN Jarniac

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la prise d'acte de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Martine RIFFARD-VOILQUE, François HAUSHERR, Mouloud CHEBOUKI, Marie-Christine COMBIER, Véronique LARMANDE, Philippe BERMENT, Agnès LAFONT, Laurent VANHEEGHE, Estelle FAURE-ALLIRAND, Jean-Christophe NEU, Muriel ROUX, Corentin BAYLE, Nadia BOUGUERRA, Kévin AUDIGIER, Marilène CHABAL, Claude SERRE, Jacqueline CLAUDEL, Valentin JARNIAC, Victoria SAVIO, Alain RE, Dominique HALLYNCK, Julie STEL, Antoine MURCIA, Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2026-060 : DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Vu le code électoral et notamment les articles L 283 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Madame Martine MATTEI, Maire, expose à l'assemblée que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026. La réglementation impose pour le 5 juin 2026 la désignation des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° n° 07-2026-05-22-00010 du 22 mai 2026 a fixé pour chaque commune du département de l'Ardèche le nombre des délégués titulaires et les suppléants à désigner pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable, soit pour Viviers : 15 Délégués titulaires et 5 Suppléants.

Après avoir constitué le bureau électoral et recueilli les candidatures, Madame le Maire procède à la désignation des délégués titulaires et des suppléants.

La liste « ENSEMBLE, POURSUIVONS LE RENOUVEAU » obtient 13 délégués et 5 suppléants :

- MATTEI Martine
- HAUSHERR François
- RIFFARD-VOILQUE Martine
- CHEBOUKI Mouloud
- COMBIER Marie-christine
- BERMENT Philippe
- LARMANDE Véronique
- VANHEEGHE Laurent
- LAFONT Agnès
- NEU Jean-Christophe
- FAURE-ALLIRAND Estelle
- BAYLE Corentin
- ROUX Muriel
- AUDIGIER Kévin
- BOUGUERRA Nadia
- SERRE Claude
- CHABAL Marilène
- VALENTIN Jarniac

La liste « VIVIERS AU CŒUR – VIVIERS ENSEMBLE » obtient 2 délégués et 0 suppléant :

- GUILLERM Stéphane
- STEL Julie

Le conseil municipal PREND ACTE de la désignation des délégués titulaires et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

3. INFORMATIONS DIVERSES

► Présentation des décisions du maire adoptées du 7 au 29 mai 2026 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2026-005 du 07.05.26	Service « Etat-Civil » / Reprise de concessions funéraires arrivées à échéance ou abandonnées ou en terrain commun	17 concessions funéraires
2026-006 du 11.05.26	Finances / Réalisation d'un contrat de prêt PRU-PVD d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de requalification des écuries en cellules commerciales dans le centre historique de Viviers	500 000 €
2026-007 du 11.05.26	Finances / Réalisation d'un contrat de prêt PRU-PVD d'un montant total de 232 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de rénovation partielle de la toiture de l'Hôtel de Ville	232 000 €

2026-008 du 13.05.26	Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – SAS LAP « Guinguette des Docks »	Loyer mensuel : 2 000 €
2026-009 du 21.05.26	Service Culture / Tarifs communaux : Location de la salle de l'Orangerie	150 € le week-end pour le personnel communal
2026-010 du 26.05.26	Service Culture / Tarifs communaux : Objet publicitaire pour le Festival de Bandes dessinées	Eventail du festival : 5 €
2026-011 du 26.05.26	Service « Urbanisme-Patrimoine » / Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le S.D.E.A. – Aménagement cyclable entre le pont de Châteauneuf-du-Rhône, le Port de Viviers et le Chemin de la Brèche	Montant de la mission d'assistance : 30 456,08 € TTC

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

Agnès LAFONT
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers



